

Comment calculons-nous et assurons-nous?

Critères de segmentation utilisés dans le cadre de la souscription d'une Assurance Locataire

Afin d'évaluer au mieux le risque pour l'acceptation de votre Assurance Locataire chez Belfius Direct Assurances, nous avons recours à la segmentation. Cette technique nous permet de déterminer votre profil de risque.

Nous nous basons dès lors sur les critères objectifs suivants:

- Les critères d'acceptation (CA) afin d'évaluer si le risque peut être accepté ou non
- Les critères de tarification (CT) permettant de calculer la prime
- Les critères d'étendue des garanties (CE) afin de déterminer l'étendue des couvertures.

L'adresse du bâtiment (CA + CT)

L'habitation à assurer doit nécessairement se situer en Belgique. Statistiquement, selon la situation de l'habitation (zone inondable, zone isolée, milieu urbain, milieu rural...), certaines zones en Belgique présentent plus de risques au niveau de la fréquence et de la gravité des sinistres (inondations, vols).

La qualité en tant que preneur d'assurance (CA)

La formule est destinée uniquement aux locataires et colocataires

L'usage du bâtiment (CA)

L'assurance est destinée aux habitations privées qui servent de logement à l'assuré(e).

Le type de bâtiment (CT + CE)

Nous acceptons les appartements et les maisons. Le type de logement va nous permettre de déterminer le montant assuré en contenu si le preneur d'assurance souhaite également assurer son contenu.

Le nombre de chambres pour les appartements (CT)

En effet la taille du logement loué influence la gravité des sinistres

Le montant du loyer (CA + CT)

Le montant du loyer nous permet de déterminer la taille du logement loué et de définir la prime correspondante. En effet plus le bâtiment est grand et plus les dommages peuvent être importants.

La valeur assurée du contenu (CT)

Le contenu de la maison est assuré en premier risque. Cela signifie que nous indemnisons les dégâts au contenu jusqu'à un montant maximum prédéterminé, sans tenir compte de la valeur réelle du contenu. Le montant de cette indemnisation dépend du type de logement assuré.

L'âge du preneur d'assurance (CA)

Le preneur doit être âgé de 18 ans pour souscrire un contrat d'assurance.

Composition du foyer (CT + CE)

Le preneur peut vivre seul, en famille ou en colocation. Selon cette composition, les besoins peuvent varier (assurer une ou plusieurs personnes, la nécessité de se couvrir pour les dommages entre colocataires...)

L'Assurance Locataire prévoit une couverture responsabilité locative pour les dommages pour lesquels l'assuré est responsable en tant que locataire, si ces dommages sont bien couverts par l'une des garanties du contrat.

Le preneur d'assurance peut aussi ajouter une couverture pour son contenu, pour le vol de son contenu et se couvrir en protection juridique. De même, il peut s'assurer en responsabilité civile familiale pour les dommages qu'il cause aux tiers dans le cadre de sa vie privée.

Les critères mentionnés ci-dessus sont valables au moment de la souscription et peuvent avoir un impact sur les termes du contrat, ainsi que sur le montant de la prime pendant la durée du contrat.